

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - un But - une Foi

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

POPULAIRE ET DU SPORT



***Département Administration, Contrôle et Gestion
des Activités Sportives et Socio-éducatives***

MONOGRAPHIE POUR L'OBTENTION
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Sujet :

**L'insertion professionnelle des jeunes
sur le marché du travail au Sénégal**

Présentée par :

Boubacar BA

Mouf-02

Sous la direction de :

Monsieur Abdoulaye Cheikh Diagne

14^{ème} Promotion 2005 - 2007

Dédicace

Cette monographie qui consacre la fin de notre formation ès-qualité d'Inspecteur de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports est dédiée d'une part, à des personnalités qui nous ont été d'un grand soutien, d'autre part, à nos parents, amis, camarades et compagnons qui nous ont toujours encouragé et qui sont d'une amabilité exemplaire.

Ainsi, que la famille Touré de la Médina (Rue 25 x 6) trouve ici l'expression de notre profonde reconnaissance. Cette famille, qui m'a tout donné et auprès de laquelle j'ai bénéficié et continue de bénéficier des plus grandes largesses, ne peut trouver sa récompense qu'auprès d'Allah, le Donateur Suprême.

A notre Papa Abdourahmane Touré,

A notre Maman Zeynabou Touré,

A notre frère aîné Ahmed,

A notre sœur Oumou,

A notre frère cadet Sidy Yakhya,

A notre très aimable homonyme Boubacar,

A notre très cher et fidèle ami Ibrahima Touré qui m'a volontairement introduit chez lui ; ce modeste travail vous est dédié.

Je le dédie aux membres de ma famille :

A notre père et notre mère, à qui je souhaite longue vie et bonne santé,

A mon épouse chérie Seynabou Kâ que j'adore,

A mon fils Oumar à qui je souhaite d'aller plus haut et plus loin que moi,

A mes frères et sœurs.

Je le dédie également à Mamour Guèye qui m'a toujours soutenu moralement et financièrement. Ce travail est aussi dédié à Sambodou, Demba Siby, Elhadj Siby, Sadibou Kâ.

Il est enfin dédié à mes amis de longue date : Sara Diawo Señor, Ibrahima Sow Guélél et Me Seydi Sow et à tous mes camarades de promotion : Madame Dione Khady Diène Gaye, Doudou Sankharé, Serigne Aly Cissé Diène, Mouhamadou Sène, Théodore Adrien Sadio Ndiaye, Gustave Obam, Laurent Obiang, Alio Amadou et Soulèye Katou Salifou.

A tous ceux et celles que nous avons omis de citer nommément.

REMERCIEMENTS

Louange à Allah

Ce travail n'aurait jamais pu voir le jour sans le concours de diverses personnalités, au premier rang desquelles Monsieur Abdoulaye Cheikh Diagne qui, en dépit de ses occupations multiples, a accepté de consacrer une partie de son temps précieux pour en assurer la direction.

Je vous remercie pour votre disponibilité mais aussi et surtout pour la qualité de vos appréciations et suggestions.

J'aimerais, également, remercier Mamour Guèye du fond de mon cœur.

Mamour Guèye, de manière désintéressée et volontaire, est toujours à mes côtés pour m'assister moralement et financièrement. Avec le même sourire tu m'as toujours soutenu dans les moments les plus difficiles. Je n'ai point de mots convenables pour te remercier. Sache que je n'oublierai jamais toute l'assistance si indispensable que tu m'as offerte. Je prie mon Seigneur de t'assister, de t'accorder longue vie et bonne santé.

Je souhaiterais, aussi, exprimer ma profonde gratitude à Monsieur Khalifa Ababacar Mboup (Directeur du CNIJ) et ses collaborateurs en l'occurrence, Inspecteur Moustapha Fall, Monsieur Daouda Dioussé, Madame Diouf Victoire Coly, Monsieur Cheikh Ndior, Monsieur Moustapha Sarr pour l'appui matériel et logistique.

Je voudrais enfin, manifester ma reconnaissance à Messieurs Macodé Ndiaye, Inspecteur de l'Éducation Populaire, de la Jeunesse et des Sports et Abdou Khadre Ndiaye, d'avoir spontanément accepté de mettre à ma disposition toute la documentation nécessaire.

Pour terminer, je tiens à remercier sincèrement tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont volontairement concouru à la réalisation de ce document.

GLOSSAIRE

AGR : Activité Génératrice de Revenus

ANEJ : Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes

ASC : Association Sportive et Culturelle

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BIT : Bureau International du Travail

BRS : Banque Régionale de Solidarité

CCA : Cyber Centre d'Affaires

CCEMS : Cellule de Contrôle des Effectifs et de la Masse Salariale

CDCSP : Cellule Départementale de Certification et de Suivi des Projets

CDEPS : Centre Départemental d'Education Populaire et Sportive

CNEPS : Centre National d'Education Populaire et Sportive

CNES Convention Nationale des Employeurs du Sénégal

CNJS : Conseil National de la Jeunesse du Sénégal

CNP : Conseil National du Patronat

CNSS : Commission Nationale de Suivi et de Soutien

CONFESJES : Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français
en partage

CUR : Centre Universitaire Régional

DAF : Directeur Administratif et Financier

EPS : Education Physique et Sportive

FIJ : Fonds d'Insertion des Jeunes

FNPJ : Fonds National de Promotion de la Jeunesse

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

INSEPS : Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport

MJ : Ministère de la Jeunesse

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

ONCAM : Organisme National des Activités de Masses

ONCAV : Organisme National de Coordination des Activités de Vacances

PME : Petite et Moyenne Entreprise

SFD : Structure Financière Décentralisée

SIME : Système d'Information sur le Marché de l'Emploi

UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
PREMIERE PARTIE : LA POLITIQUE DE L'ETAT DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE.....	5
CHAPITRE 1 : L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE.....	6
CHAPITRE 2 : LE FINANCEMENT DES ACTIVITES DE JEUNESSE.....	14
DEUXIEME PARTIE : LES OPPORTUNITES ET LES CONTRAINTES POUR L'INSERTION DES JEUNES.....	36
CHAPITRE 1 : LES CARACTERISTIQUES DU MARCHE DU TRAVAIL.....	37
CHAPITRE 2 : LA SITUATION DES JEUNES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL	45
TROISIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS.....	51
CONCLUSION.....	54
BIBLIOGRAPHIE.....	58



Introduction

L'exclusion de plus en plus manifeste des jeunes des sphères de décision et de la production a pour conséquence majeure que la jeunesse se trouve être l'une des premières victimes du chômage et du sous-emploi.

Ainsi, la problématique de l'insertion et / ou de la réinsertion des jeunes a toujours suscité beaucoup de questions. En effet, les jeunes qui constituent l'essentiel de la population active, sont souvent confrontés à de réels problèmes d'insertion professionnelle, ceci en dépit des politiques et programmes souvent développés à cet effet par les Etats.

Cela montre toute la complexité du phénomène, et donc la nécessité d'une relecture des politiques d'insertion et de réinsertion des jeunes, particulièrement en Afrique, où les Etats enregistrent une forte population constituée de jeunes.

Dans le contexte sénégalais, l'insertion des jeunes a été pendant longtemps la préoccupation des gouvernants; même si le discours politique n'est pas toujours traduit en actes concrets et en programmes efficaces.

Il faut rappeler que la crise de l'insertion économique de la jeunesse s'est spécifiquement manifestée au début des années 80. Cette crise est en fait une conséquence de la crise prolongée de l'Etat dont les facteurs sont multiples. L'environnement socio-économique, caractérisé par la montée de la pauvreté et la dégradation du marché du travail, a affecté certaines couches vulnérables de la société, parmi lesquelles les jeunes.

Dès lors, il apparaît que les incidences de l'absence d'emploi sur la situation de la jeunesse méritent d'être étudiées afin que des solutions soient trouvées. Car le chômage a des conséquences néfastes notamment chez les jeunes qui ne peuvent pas trouver leur place au sein de la société.

Dans la plupart des Etats africains, le terme « jeunesse » signifie « organisation ou mouvement de jeunesse ». C'est dire que la jeunesse c'est la « section jeunesse des partis politiques, les membres d'une association, d'un groupe, etc. ». Cette dénomination peut s'étendre à l'ensemble des jeunes du pays réunis théoriquement dans une unique organisation de jeunesse, par exemple le Conseil National de la Jeunesse du Sénégal (CNJS).

Cependant, cette conception ne permet pas de rendre compte de la complexité du phénomène « jeunesse ».

En effet, la définition de cette catégorie sociale est très délicate parce que la jeunesse est un enjeu idéologique de luttes.

Mais « être jeune », qu'est-ce que cela signifie au fond, quels sont les critères qui définissent sans ambiguïté cet état, où se situe la frontière entre la jeunesse et l'âge adulte ?

Il faut dire que ces questions ne peuvent se satisfaire des réponses apportées par les médecins et les psychologues qui, dans les années 50, définissaient la jeunesse comme cette période difficile de maturation psychologique qui devait conduire à l'âge adulte.

Non pas que cette définition soit erronée, mais elle ne permet pas de fournir les bases d'une définition opératoire de la jeunesse. Cette dernière « *n'est pas de tous les temps, elle est une invention sociale, historiquement située. Etre jeune n'a pas signifié en tout temps et en tout lieu la même chose* ». La notion de jeunesse est donc un construit social. Ainsi donc, selon le Conseil interministériel du Haut Comité National de la Jeunesse de 1983, est jeune tout individu âgé de 15 à 35 ans.

Néanmoins, le critère de l'âge, souvent retenu, n'est pas non plus pertinent pour définir la jeunesse dans la mesure où il varie selon le sexe et le type de société (traditionnelle ou moderne).

C'est pourquoi dans un entretien de 1978 au titre célèbre, « la jeunesse n'est qu'un mot », Pierre Bourdieu souligne que la jeunesse est plus un mot qu'une chose. Il montre qu'il s'agit d'un leurre idéologique qui homogénéise un groupe sous un même vocable, alors qu'il masque des différences entre des jeunes de conditions et de classes sociales différentes. Néanmoins, à l'opposé de cette conception, une deuxième approche fait de la jeunesse une chose, au sens durkheimien du terme, à savoir que la jeunesse est un fait social qui doit s'étudier comme une chose.

Par ailleurs, pour définir le concept d'insertion professionnelle, les économistes, de manière générale, s'accordent sur la finalité de l'insertion qui concerne la position du jeune sur le marché du travail.

Ainsi, pour Vernières (1997), l'insertion professionnelle des jeunes peut se définir comme un processus par lequel un individu ou un groupe d'individus qui n'a jamais appartenu à la population active atteint une position stabilisée dans le système d'emploi. Cette position peut aussi bien correspondre à l'obtention d'un emploi sur contrat à durée indéterminée qu'à une période de changements fréquents d'emploi.

Pour Vincens (1981), l'insertion professionnelle peut s'assimiler à une période de recherche d'emploi par un agent économique qui dispose d'une information imparfaite sur le marché du travail.

Des travaux d'inspiration plus sociologique ou psychologique fournissent également un certain nombre de concepts pour définir le processus d'insertion professionnelle en insistant cependant sur une caractéristique du jeune qui s'insère : son âge. L'insertion s'inscrit alors dans une problématique sociale qui dépasse largement le cadre du marché du travail. Elle est considérée comme un moment de passage entre un statut acquis et un statut donné.

Selon Olivier Galland (1984), l'insertion peut être définie comme une phase « moratoire », où s'ajustent les prétentions et les possibilités effectives du jeune.

Cette thématique est d'un intérêt capital dans la mesure où elle permet non seulement de passer en revue la politique de l'Etat dans le secteur de la jeunesse mais aussi et surtout d'identifier les problèmes d'accès des jeunes au marché du travail et les mutations qui s'opèrent sur ce marché depuis l'avènement de l'alternance politique en 2000.

Quelles sont les opportunités et les contraintes pour l'insertion professionnelle des jeunes sur le marché du travail au Sénégal ?

Pour aborder cette problématique, nous allons d'abord passer en revue la politique de l'Etat dans le secteur de la jeunesse, ensuite nous traiterons de l'insertion des jeunes proprement dite et enfin, nous proposerons des solutions sous forme de recommandations en vue d'une insertion effective des jeunes sur le marché du travail.

Première partie :

La politique de l'Etat dans le secteur de la jeunesse

A travers cette première partie, nous tenterons de passer en revue la politique de l'Etat dans le secteur de la jeunesse. Elle est subdivisée en deux chapitres :

- dans le premier, nous allons faire un aperçu historique global de la politique d'encadrement institutionnel de la jeunesse ;
- dans le second, nous allons présenter les structures publiques de financements des activités de jeunesse.

Chapitre 1 : L'encadrement de la jeunesse

Section 1 : Aperçu historique

En Afrique, de manière générale, l'Etat voit dans la vie associative et en particulier dans les mouvements de jeunesse un double danger : la nature de l'association qui peut s'ériger en puissance antagoniste à lui, et l'existence de jeunes unis représentant un danger potentiel pour le pouvoir.

En effet, avant l'indépendance et bien des années après, le Sénégal a mené une politique d'encadrement de la jeunesse dont le principal objectif était de la maintenir dans des structures d' « embrigadement ». Les services avaient tendance à s'enfermer dans le refuge sécurisant de l'environnement administratif et à créer d'innombrables programmes sans grande prise avec la réalité.

L'histoire des dernières décennies montre que la puissance publique a contribué à étouffer le dynamisme des jeunes plutôt qu'à en favoriser l'émergence.

Ainsi, dès l'avènement de la loi cadre en 1956 sous l'autonomie interne, il y avait au sein du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, une Direction Générale de la jeunesse et des sports.

L'année 1960 voit la création du Secrétariat d'Etat à la jeunesse et au sport avec deux directions que sont :

- Le Service de l'Education populaire et de la jeunesse ;
- Le Centre national d'éducation permanente et des sports.

En janvier 1961, paraît la loi n°61-09 du 14 janvier 1961 sur les associations à caractère culturel et sportif qui, modifiant la loi française de 1901, stipule que les associations sont tenues, préalablement à toute activité, de faire connaître leur existence par une déclaration auprès des autorités, renouvelée chaque année.

En 1962 est créé le Ministère de l'Education populaire, de la jeunesse et des sports. On y trouvait, entre autres directions, le Service de l'Education et le Centre de recherche et de production pour l'information des masses.

Il avait deux objectifs fondamentaux :

- développer les résultats sportifs ;
- développer la conscience des masses populaires en général et des jeunes en particulier.

En 1963, avec la fusion du Ministère de la culture et celui de la jeunesse et des sports, est né le Ministère du Centre de recherche, de la Production pour l'Information des Masses et de la Communication.

En 1964, devenu Ministère de la Culture et de la Jeunesse, celui-ci estime que les maisons de jeunes et de culture, conçues à l'image de celles françaises, n'étaient pas faites pour répondre aux problèmes de la jeunesse sénégalaise. Il leur trace dès lors une orientation nouvelle postulant la participation de la jeunesse au développement national, mais sans grand succès.

En 1969, les Maisons de jeunes et de culture sont transformées en Centres départementaux d'éducation populaire et sportive (CDEPS).

A la suite de l'expérience du Centre départemental de l'éducation populaire et sportive de Diourbel vingt cinq (25) CDEPS, régis par un décret de 1974, couvraient presque entièrement l'ensemble des départements du Sénégal.

Ils étaient, avec les huit (8) Inspections régionales qui régissent à l'échelon local l'application de la politique de l'Etat en matière de jeunesse, les relais territoriaux du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et au Sport. Ils étaient des Centres de formation qui se substituaient donc à la carence des Maisons de jeunes et de culture dont le dynamisme a périclité depuis l'indépendance. Ils étaient dirigés par des inspecteurs adjoints de la jeunesse et des sports et avaient pour mission la formation des cadres bénévoles de mouvements de jeunesse et l'organisation d'activités sportives et socio-éducatives pour les jeunes.

Il faut également noter la création de deux (2) centres de formation nationaux dans le domaine de jeunesse et des sports. Il s'agit de :

- l'Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport (INSEPS), créé en 1977, est chargé de la formation des cadres supérieurs de l'Education populaire, de la jeunesse et des sports (inspecteurs et professeurs d'EPS) ;

- Le Centre National d'Education Populaire et Sportive (CNEPS) est implanté à Thiès depuis 1960. Il forme des instructeurs d'Education populaire et sportive, des maîtres d'éducation physique et sportive et des inspecteurs adjoints de la jeunesse et des sports.

En 1974, est créé un Haut comité de la jeunesse qui se voulait une structure de concertation interministérielle. Son but était d'assister le gouvernement dans la définition d'une politique nationale de la jeunesse par des propositions d'action, de veiller à la coordination des activités publiques ou privées concernant la jeunesse et leur intégration dans les plans nationaux de développement et dans des opérations telles que l'aide aux jeunes à la recherche de l'emploi, la fixation des jeunes ruraux sur leur terroir, etc.

Cependant, ce Haut comité de la jeunesse, présidé par le Premier ministre ne comptait que quatre (4) représentants des jeunes. Il n'a jamais connu de succès.

Assurément, l'Etat du Sénégal a très tôt mis en place des structures d'encadrement de la jeunesse. Mais sa volonté de tout vouloir gérer n'a pas facilité l'éclosion du potentiel des jeunes. Autrement dit, il n'y a jamais eu, de la part de l'Etat, une véritable reconnaissance de la jeunesse comme acteur de développement mais seulement comme domaine d'intervention.

S'y ajoute le fait que l'instabilité traversée par le département ministériel de la jeunesse a considérablement empêché une bonne prise en charge des problèmes des jeunes. Les différentes réformes administratives et structurelles ont beaucoup plus travaillé en direction de la présentation de l'image du pays à travers les résultats sportifs qu'à une implication réelle de la jeunesse au développement national.

En outre, un déséquilibre budgétaire manifeste au profit du sport d'une part, et la réduction des activités de jeunesse au sport et aux loisirs d'autre part, ont contribué à la marginalisation des jeunes.

Ainsi, face à cette marginalisation et à la montée du paupérisme en milieu jeune, ces derniers ont contribué de manière décisive à l'avènement d'une alternance politique dont le leitmotiv est de redonner à cette jeunesse désœuvrée la place qui est la sienne au sein de la société.

Cela se traduit concrètement par un renouveau institutionnel qui opère un changement d'une grande envergure dans le système d'encadrement de la jeunesse.

Section 2 : Le renouveau institutionnel

La volonté politique d'assurer une meilleure prise en charge des besoins et aspirations de la jeunesse, frange majoritaire de la population sénégalaise, s'est traduite par la création d'un Ministère chargé exclusivement de la jeunesse.

Sa mission ainsi que son organisation sont fixées par le décret n°2004-424 du 14 avril 2004. Son organisation s'établit comme indiqué dans le dit décret notamment en ses articles 2 à 10 :

Le Ministère de la jeunesse comprend, outre le cabinet et les services rattachés :

- la Direction des Etudes, de la Planification et de la Formation ;
- la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative ;
- la Direction du Service Civique National ;
- le Service de l'Administration Générale et de l'Equipement.

Les services rattachés au cabinet du Ministre de la jeunesse sont :

- l'Inspection des Affaires Administratives et Financières ;
- le Centre National d'Information Jeunesse.

L'Inspection des Affaires Administratives et Financières est chargée :

- du contrôle administratif et financier des services, établissements et organismes placés sous la tutelle du Ministère chargé de la jeunesse ;
- du contrôle du respect par les organismes des textes législatifs régissant l'organisation des activités relevant du département ;
- de l'inspection du personnel d'encadrement du département ;
- du suivi des dossiers et des activités menées par les différents services du département et les organismes sous tutelle.

Le Centre National d'Information Jeunesse est chargé :

- de la coordination de la cellule de communication du département ;

- de la conception et de la production de programmes audiovisuels et radiophoniques en direction des jeunes ;
- de la collecte, de l'exploitation, du stockage et de la diffusion de toutes les données intéressant les jeunes ainsi que la promotion de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- de l'information, du conseil et de l'orientation des jeunes.

➤ **Les directions et services :**

La Direction des Etudes, de la Planification et de la Formation est chargée de la coordination, de la préparation, du suivi et de l'évaluation des activités des directions, services et projets placés sous la responsabilité du département.

De manière plus spécifique, elle assure :

- la conception et la mise en œuvre, en relation avec les autres directions et services, des plans d'étude et de recherche ;
- l'élaboration des textes législatifs et réglementaires régissant l'organisation des activités relevant du département ;
- l'étude des projets de textes législatifs et réglementaires soumis à l'avis du département ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation en relation avec les autres directions et services ou départements ministériels.

Elle comprend trois (3) divisions :

- la Division des Etudes et de la recherche ;
- la Division de la Planification ;
- la Division de la Formation.

La Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative est chargée :

- de la promotion de l'éducation populaire et des activités socio-éducatives ;
- de la promotion des rencontres et échanges de jeunes ;
- de la promotion sociale des jeunes ;
- de l'appui aux associations à but d'éducation populaire.

Elle comprend trois (3) divisions :

- la Division de l'éducation populaire ;

- la Division de la vie associative ;
- la Division de la promotion sociale des jeunes.

La Direction du Service Civique National est chargée :

- de la promotion du civisme ;
- de la promotion du volontariat chez les jeunes ;
- de la mobilisation des jeunes dans les actions d'intérêt communautaire.

Elle comprend trois (3) divisions :

- la Division du recrutement et de la mobilisation ;
- la Division de la promotion du civisme ;
- la Division des programmes.

Le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement est chargé :

- de la préparation et de l'exécution du budget du département ;
- de la gestion du personnel ;
- de la gestion et de la maintenance des équipements socio-éducatifs.

Il comprend :

- un bureau du personnel ;
- un bureau des finances et de la comptabilité ;
- un bureau des équipements socio-éducatifs ;
- un bureau du courrier.

➤ **Les administrations sous tutelle**

Les organismes placés sous la tutelle du Ministère chargé de la jeunesse sont :

- le Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ) ;
- l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ).

Ils sont régis par des textes spécifiques.

Ainsi, dans le souci de répondre efficacement au problème du chômage et du sous-emploi des jeunes, le gouvernement a créé l'ANEJ.

L'ANEJ est un service public de l'emploi, créée par décret n°2001- 109 du 07 février 2001. Il est administré par un Directeur Général nommé par décret du Président de la République.

Elle intervient dans tous les secteurs pour promouvoir l'emploi des jeunes. Elle bénéficie d'une autonomie administrative, financière et technique. Ses ressources proviennent de la contribution de l'Etat, des partenaires au développement et de ses prestations de service.

L'ANEJ est chargée de résoudre les problèmes suivants :

- le chômage des jeunes ;
- le manque d'information des jeunes sur les possibilités et les opportunités d'emploi ;
- les difficultés des entreprises qui veulent recruter des jeunes ;
- les difficultés des jeunes qui veulent mener des activités génératrices de revenus ; créer des entreprises ou trouver des formations qualifiantes ;
- les difficultés que rencontrent les jeunes demandeurs d'emploi.

Elle a pour mission :

- d'assister les jeunes à la recherche d'un emploi, d'une formation professionnelle ou d'un conseil ;
- d'accueillir les jeunes demandeurs d'emploi, les former ;
- d'assister les employeurs dans leur démarche pour l'embauche des jeunes ;
- d'assister les jeunes à la création d'activités productives génératrices de revenus, pour la création d'entreprise.

L'ANEJ est une structure transversale dirigée par un conseil d'orientation et de coordination composé ainsi qu'il suit :

Un président désigné par le chef de l'Etat et des membres représentants :

- le Premier Ministre ;
- le Ministre chargé de la jeunesse et de l'emploi ;
- le Ministre de l'économie et des finances ;
- le Ministre chargé de l'industrie et de l'artisanat ;
- le Ministre chargé de l'agriculture ;
- le Ministre chargé du commerce ;
- le Ministre chargé de la formation professionnelle ;

- le Ministre chargé de l'enseignement supérieur ,
- le Ministre chargé des sports ;
- le Ministre chargé de la communication.

Les services offerts par l'Agence sont :

- une assistance aux jeunes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil (offre de formation aux techniques de recherche d'emploi, de négociation de postes de travail, de rédaction de curricula, de montage de projets, de la formation professionnelle, du placement sur le marché de l'emploi) ;
- des services d'information pour les jeunes demandeurs d'emploi sur leurs droits et obligations (salaires, plans de carrières, etc.) ;
- une assistance aux employeurs dans leurs démarches pour l'embauche des jeunes (organisation de rencontres d'embauche et de recrutement, mise à disposition de la base de données pour des recrutements, préparation des jeunes embauchés à intégrer le monde du travail, planification des ressources humaines) ;
- une assistance pour les jeunes chercheurs à créer des activités productives génératrices de revenus (montage de dossiers de projets, recherche de financements, aide technique au démarrage d'entreprises, appui conseil, formation à la création d'entreprise, octroi de petites subventions).

L'ANEJ a initié d'importants programmes et projets parmi lesquels on peut noter :

- la création d'entreprise d'entraînement pédagogique pour les jeunes demandeurs d'emploi ou de formation ;
- la maison à outils qui est un programme d'insertion des jeunes artisans ;
- le bus à projets (« les routes de l'emploi ») pour l'animation économique de la jeunesse ;
- le projet « jeunes dans les fermes agricoles ».

Ce dispositif institutionnel assez dense témoigne du degré d'engagement des nouvelles autorités dans la résolution des problèmes des jeunes qui tiennent essentiellement au chômage et au sous emploi.

Aussi le rattachement de la Direction de l'emploi au Ministère de la jeunesse pourrait davantage favoriser l'insertion massive des jeunes sur le marché du travail.

Il est vrai que les réponses institutionnelles ainsi mises en œuvre pour résoudre les problèmes des jeunes apportent déjà beaucoup de satisfactions. Mais, il convient de noter, compte tenu de l'ampleur du nombre de jeunes demandeurs d'emploi qui envahissent chaque année le marché, que ces réponses institutionnelles dans leur aspect encadrement ne suffisent pas pour favoriser l'insertion des jeunes.

C'est pourquoi la création d'institutions financières publiques placées sous la tutelle du Ministère de la jeunesse et de l'emploi et ayant pour mission de prendre en charge le financement des initiatives des jeunes porteurs de projets est une politique pertinente.

Chapitre 2 : Le financement des activités de jeunesse

L'insertion socio-économique et professionnelle des jeunes constitue, depuis plusieurs années, la priorité des pays membres de la CONFEJES dont le Sénégal. Pour sa part, le gouvernement du Sénégal post alternance en a fait une préoccupation fondamentale en favorisant surtout l'accès des jeunes aux financements en vue de prendre en charge leur auto emploi.

Ainsi, en instituant par le décret 2001- 284 du 13 avril 2001 un Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ), le Président de la République a voulu apporter une réponse rapide, efficace et adéquate au problème d'accès aux sources de financement des jeunes porteurs de projets.

Section 1 : Le Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ)

1. Les objectifs

Le Fonds National de Promotion de la Jeunesse a pour objectifs de :

- contribuer à la résolution des problèmes d'insertion des jeunes dans les secteurs productifs à travers la recherche, la mobilisation des ressources financières et la mise en place de mécanismes de financement adaptés à cette cible ;
- contribuer à la promotion socioculturelle des jeunes à travers la recherche et la mobilisation des ressources destinées à appuyer les institutions intervenant au profit de cette cible.

2. Les missions

Elles sont de :

- financer des projets individuels ou collectifs initiés par les jeunes dans le domaine agricole, commercial, industriel et des services ;
- financer des projets de création d'entreprises ou d'activités génératrices de revenus ;
- assurer la bonne gestion et l'utilisation efficiente des ressources financières mises à la disposition du Fonds National de Promotion de la Jeunesse par les pouvoirs publics et d'autres partenaires ;
- développer un partenariat avec d'autres institutions nationales ou internationales poursuivant les mêmes objectifs ;
- financer des actions de formation, d'information et de communication ;
- financer des projets d'études, des stages et des missions de suivi, de supervision et d'évaluation des programmes sur le terrain.

Pour une bonne exécution de sa mission, une structure organisationnelle a été mise en place.

L'institution est dirigée par deux (2) organes :

- le Comité de gestion, qui est l'organe d'orientation et de contrôle du fonds. Il est présidé par le Ministre de la jeunesse et de l'emploi. Siègent également au comité de gestion des représentants des Ministères des finances, des structures de jeunesse (CNJ, ONCAV).
- L'administrateur, nommé par décret agit sous le contrôle du Comité de gestion et veille à la bonne exécution des missions assignées au fonds.

3. Stratégies d'intervention

La stratégie d'intervention est inscrite dans un cadre participatif et repose sur trois (3) éléments à savoir l'agrément des Structures Financières Décentralisées (SFD), l'installation de Cellules Départementales de Certification et de Suivi des Projets (CDCSP) et la signature de conventions avec des institutions financières spécialisées.

Dans sa stratégie d'intervention, le FNPJ ne prête pas directement aux jeunes promoteurs mais passe plutôt par l'intermédiaire des structures financières décentralisées, maillons essentiels du dispositif ainsi mis en place. Ce type de montage place le FNPJ dans une situation de sécurité beaucoup plus grande. Non seulement il permet de mieux sécuriser les ressources mais également de démocratiser l'accès au FNPJ à travers un réseau de mutuelles disséminées sur l'ensemble du territoire national.

En plus de cet avantage, les projets déjà financés bénéficient d'un double suivi, aussi bien de la part des mutuelles qui doivent présenter au FNPJ des rapports trimestriels sur l'état d'exécution des projets (article 4 de la convention d'agrément) que du FNPJ qui doit organiser des missions périodiques pour s'assurer de l'état d'avancement des projets financés.

Les SFD constituent donc un élément essentiel du dispositif de financement. A travers le partenariat avec le FNPJ, elles acceptent de mettre sous leur responsabilité les demandes de crédit que leur soumettent les jeunes promoteurs.

En retour, le FNPJ s'engage à mettre à leur disposition les sommes nécessaires pour couvrir les besoins de financement des jeunes.

Dans le cadre d'une plus grande décentralisation des activités du FNPJ, il a été créé dans chaque département une CDCSP.

Les CDCSP ont essentiellement pour rôle la certification et la présélection des projets déposés et le suivi des projets financés dans le département.

L'idée est d'impulser une dynamique locale en décentralisant certaines activités et en impliquant davantage les acteurs locaux dans le processus de mise en œuvre.

Quant aux conventions de partenariat avec des institutions financières spécialisées, elles visent, par le biais du fonds de garantie et du fonds de prêt participatif, à rendre les ressources financières de ces institutions accessibles aux jeunes. C'est le cas avec la Banque Régionale de Solidarité (BRS) qui, grâce au dépôt du FNPJ, s'engage à financer plusieurs initiatives de création d'entreprises des jeunes.

4. Les conditions d'éligibilité

Elles s'établissent comme suit :

➤ Pour les promoteurs :

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé de 18 à 35 ans ;
- personne individuelle ou groupe constitué en GIE ou sous forme de société quelconque ;
- être sans emploi salarié ;
- avoir les capacités de gérer le projet.

➤ Pour les SFD :

- Etre régulièrement installé au Sénégal et respecter les règles et normes fixées par les institutions monétaires (Ministère des finances, BCEAO) ;

Toutes les activités légalement reconnues au Sénégal et pouvant générer une valeur ajoutée sont éligibles au fonds.

5. Les procédures de dépôt des dossiers

- Dépôt de deux (2) exemplaires de l'étude de faisabilité au CDEPS ;
- Présélection par la CDCSP ;
- Evaluation et approbation des dossiers par la SFD ;
- Contrôle de conformité, réévaluation et agrément par le FNPJ ;
- Décision du comité de gestion du FNPJ.

Cette procédure ainsi décrite peut cependant varier d'un programme à un autre.

6. Les conditions de financement

Le FNPJ dispose de trois (3) lignes de crédit : le fonds de financement, le fonds de prêt participatif et le fonds de garantie.

➤ Le Fonds de financement

Le plafond d'intervention est de 5 000 000 f CFA ainsi répartis :

Investissement : 2 500 000 f

Fond de roulement : 2 500 000 f

Crédit	Taux	Durée	Différé
Court terme	7,5%	12 mois	3 mois
Moyen terme	7%	36 mois	6 mois

➤ Le Fonds de prêt participatif

Plafond : 5 000 000 f CFA

Le prêt ne peut excéder 20% du coût total du projet

Taux	Durée	Différé
7,5%	4 ans	1 an

➤ Le fonds de garantie

Le plafond d'intervention est de 50% du total des crédits. Il ne peut dépasser 5 000 000 f CFA. Le taux de rémunération est de 2% par an.

7. Le financement des projets

A travers le FNPJ, il s'agit, principalement, de faciliter l'accès aux sources de financement à tout jeune promoteur désireux de se lancer dans la création d'une micro entreprise, par divers mécanismes de mobilisation des ressources, notamment :

- la mise en place d'une ligne de crédit destinée, en rapport avec les SFD, de financer de jeunes promoteurs agréés par le FNPJ ;

- la mise en place d'une ligne de crédit pour avaliser des jeunes promoteurs potentiellement éligibles sur d'autres ressources de financement mais confrontés à un problème de garantie ;

- la mise en place d'une ligne de crédit permettant à des jeunes promoteurs potentiellement éligibles sur d'autres sources de financement de mobiliser leur participation sur le déblocage des fonds ;

- la mise en place d'un fonds pour la prise en charge des programmes spéciaux. Ce dernier mécanisme vise à répondre plus efficacement à la lutte contre le chômage de certains groupes cibles, notamment les jeunes diplômés, les jeunes originaires de localités particulièrement défavorisées et les couches vulnérables.

Ainsi, pour l'année 2001-2002, un montant global de 4 milliards a été débloqué. Des subventions de 4 milliards sont venues renforcer ces lignes de crédit, soit une enveloppe globale allouée par l'Etat de près de 8 milliards à l'horizon 2003.

Les objectifs visés, à travers ces différents mécanismes, qui tiennent compte des besoins différenciés des jeunes promoteurs, sont :

- faciliter l'accès au crédit par un renforcement des ressources des SFD partenaires du FNPJ dans son dispositif d'intervention ;
- éliminer les barrières à l'accès à d'autres sources de financement, potentiellement mobilisables pour le financement des jeunes promoteurs.

Donc, autant de mécanismes qui doivent contribuer à l'élargissement des possibilités d'accès au crédit pour les jeunes, défavorisés surtout par leur statut social.

8. Les réalisations

Au total, le FNPJ a financé, en l'espace de trois (3) ans, 2 378 projets pour un montant global de 6 230 853 144 f CFA.

Quelques statistiques sur les programmes et projets financés :

- octroi de crédit
- 1^{er} comité de gestion : 213 projets financés
- 2^{ème} comité de gestion : 574 projets financés

- 3^{ème} comité de gestion : 658 projets financés

- 4^{ème} comité de gestion : 666 projets financés

➤ Financement de programmes spéciaux

- programme cyber centre d'affaires : 20 CCA

- programme Poste chance : 17 Postes chance

- programme handicapés : 82 projets

- programme République de Chine Taiwan : 11 projets

✓ Statistiques globales des réalisations

- Programmes et projets financés

Comités / Programmes	Nombre de projets	Financements accordés	Nombre d'emplois potentiels
Comité de gestion du 26/10/2001	213	484 295 189	1 333
Comité de gestion du 26/02/2002	514	1 308 271 301	2 800
Comité de gestion du 09/05/2003	658	1 680 939 124	3 710
Comité de gestion du 16/11/2005	666	1 890 959 522	2 750
Programme cyber centre d'affaires	20	100 000 000	100
Programme spécial Casamance	226	506 638 208	1 480
Programme de réinsertion sociale des jeunes de la Casamance	4	216 200 000	173
programme République de Chine Taïwan	11	20 889 800	62
Total	2 378	6 230 853 144	12 408

Source : Abdou Khadre Ndiaye, FNPI, 2007

- Réalisations par région

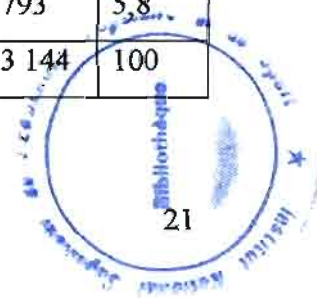
Régions	Projets		Emplois		Crédits	
	Nombre	%	Nombre	%	Montant	%
Thiès	197	8,3	1 038	8,4	535 159 471	8,6
Dakar	723	30,4	3 006	24,2	2 093 136 296	33,6
Kaolack	150	6,3	688	5,5	391 146 774	6,3
Kolda	206	8,7	1 362	11	465 286 476	7,5
Diourbel	251	10,6	896	7,2	341 087 250	5,5
Fatick	100	4,2	433	3,5	215 066 962	3,5
Louga	203	8,5	1 002	8,1	510 419 441	8,2
Matam	53	2,2	271	2,2	132 709 307	2,1
Ziguinchor	180	7,6	1 301	10,5	704 287 283	11,3
Saint-Louis	239	10,1	1 983	16	653 255 049	10,5
Tambacounda	76	3,2	440	3,5	190 298 835	3,5
Total	2 378	100	12 420	100	6 231 853 144	100

Source : Abdou Khadre Ndiaye, FNPJ, 2007

- Réalisation par secteur d'activité

Secteur	Projets		Emplois		Crédits	
	Nombre	%	Nombre	%	Montant	%
Artisanat d'art	12	0,5	39	0,3	30 392 000	0,5
Agriculture	352	14,8	3 407	27,4	997 252 053	16
Production	226	9,5	1 092	8,8	548 298 470	8,8
Elevage	439	18,5	2 282	18,4	1 066 903 734	17,1
Transformation	68	2,9	337	2,7	183 311 870	2,9
Services	489	20,6	1 993	16	1 524 568 873	24,5
Commerce	671	28,2	2 270	18,3	1 320 764 840	21,2
NTIC	54	2,3	199	1,6	198 689 511	3,2
Pêche	67	2,8	801	6,4	361 471 793	5,8
Total	2 378	100	12 420	100	6 231 853 144	100

Source : Abdou Khadre Ndiaye, FNPJ, 2007



Cette situation atteste la volonté des autorités de remédier au chômage des jeunes. C'est la raison pour laquelle, les programmes actuellement mis en œuvre, compte tenu des ressources disponibles mais surtout de l'ampleur du chômage des jeunes, sont destinés à la création de micro entreprises et par conséquent à des activités pouvant générer des revenus et des emplois durables. La cartographie des réalisations montre une répartition assez équitable sur l'ensemble du territoire national. Les seules régions jusque-là peu touchées sont celles du nord, de l'est et du sud. Cette situation s'explique surtout par l'inexistence au niveau de ces zones de SFD assez dynamiques et ayant reçu l'agrément du FNPI.

9. Le dispositif d'accompagnement et de suivi

La réussite des programmes initiés par le FNPI sera, en partie conditionnée, par la mise en place d'un dispositif complet de l'amont à l'aval. En effet, analysant les causes des échecs des expériences antérieures en matière de financement de projets initiés par des jeunes promoteurs, nombreux sont les spécialistes et professionnels du secteur qui mettent en évidence le manque et / ou l'insuffisance d'encadrement.

Ces principaux constats démontrent la nécessité de mettre en place un dispositif opérationnel capable de prendre en charge le souci de :

- financer des projets durables, en accompagnant les promoteurs dans l'identification de projets porteurs, le montage de leurs dossiers, le renforcement de leurs capacités managériales et finalement une assistance technique après le démarrage de l'activité ;
- de démocratiser l'accès aux ressources du fonds par une décentralisation des services d'accueil et de réception des demandes grâce à la mise en place au niveau de chaque département d'un bureau local. Par conséquent, tout promoteur et quelque soit son lieu de résidence doit pouvoir disposer sur place de services offerts par le fonds. C'est ainsi que, le FNPI a fait de la formation et du suivi des projets son cheval de bataille. Les promoteurs dont les projets ont été approuvés par le comité de gestion, doivent avant tout décaissement de crédits, subir une formation obligatoire. Cette formation qui dure 5 jours ou plus est organisée à travers tout le territoire national et est confiée à des cabinets ou consultants individuels sous la supervision des services décentralisés du MI.

10. Programmes en cours

Pour mieux assurer sa mission de promotion socio-économique des jeunes, le FNPJ a initié des programmes et envisage d'en initier plusieurs autres. Les programmes en cours sont :

- **Le programme spécial Casamance**

Ce programme cherche à faciliter l'insertion socio-économique des jeunes de la Casamance. Le conflit qui prévaut dans cette région depuis plus de vingt ans a eu un impact négatif sur son développement économique et particulièrement sur la situation des jeunes qui en sont les principales victimes. Pour assurer leur réinsertion socio-économique le gouvernement, à travers le FNPJ, a décidé d'accorder un statut spécial à ces jeunes pour le financement de leurs projets. L'enveloppe dégagée pour ce programme s'élève à 1 milliard.

- **Le programme « Tout Petits Crédits »**

Dans le cadre du fonds de financement, le FNPJ a développé un programme appelé « Tout Petits Crédits » pour soutenir les micro activités dans les secteurs de l'artisanat et du commerce. Le montant du crédit qui peut être accordé varie de 50 000 à 500 000 f CFA. La durée maximale de remboursement est de 12 mois avec un taux d'intérêt de 1,25%.

Ce programme vise entre autres objectifs à :

- réduire les délais et simplifier les procédures d'octroi de financement ;
- favoriser un taux de recouvrement satisfaisant ;
- réduire les écarts dans la répartition des financements au niveau national.

- **Le partenariat FNPJ – BRS**

Le FNPJ a signé avec la Banque Régionale de Solidarité (BRS) une convention de partenariat par laquelle il garantit les jeunes promoteurs éligibles sur les lignes de financements de la BRS. Le plafond d'intervention est de 10 millions par projet avec une durée maximale de remboursement de 5 ans et un différé d'un an.

Ce fonds de garantie est destiné :

- aux jeunes diplômés de la faculté de médecine, pharmacie et odonto-stomatologie ;

- aux jeunes avocats et autres auxiliaires de justice qui acceptent de se constituer en société ;
- à tous les jeunes porteurs de projet à forte valeur ajoutée et pouvant générer des emplois viables.

11. Programmes en perspective

On en distingue essentiellement :

- les cabinets consultants juniors. Ce programme a pour objet l'insertion des jeunes diplômés dans les métiers de conseil. C'est un programme d'installation de 34 cabinets de consultants dans les chefs lieu de département qui permettra l'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur (niveau Bac + 4).
- Le programme de soutien aux petits entrepreneurs artisanaux en démarrage. Il s'agira de mettre en place, dans les départements de Pikine et Rufisque, 5 centres artisanaux d'apprentissage aux métiers d'entrepreneurs qui devront permettre aux jeunes artisans de pouvoir développer leurs activités avec le maximum de succès.
- Le programme « jeunes dans les fermes agricoles ». Il s'agira, à travers ce programme, d'insérer dans le secteur de l'agriculture des jeunes diplômés des écoles de formation en agriculture, élevage et horticulture. Il sera mis en œuvre avec l'ANEJ.
- La mutualisation des jeunes. Il est envisagé la mise en place d'une ligne de crédit destinée à renforcer les mutuelles d'épargne et de crédit des jeunes.

Par ailleurs, il convient de noter que la CONFEJES a initié et mis en œuvre depuis les années 90 un outil d'intervention en vue de l'insertion professionnelle des jeunes. Cet outil est dénommé : Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ).

Section 2 : Le Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ)

1. Objectifs du FIJ

Le FIJ vise à favoriser la participation active des jeunes au processus de développement socio-économique de leurs pays. Il a pour mission :

- de promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes et de leur offrir des formations y afférents ;

- de soutenir des initiatives pilotes dans les domaines de l'insertion sociale et économique des jeunes ;
- de susciter des dynamiques locales , régionales et nationales pour mettre à la disposition des jeunes porteurs de projets , les conseils techniques et les soutiens institutionnels nécessaires à leur réussite.

Le FIJ intervient selon deux modes :

- des formations nécessaires aux porteurs de projets et à leur encadrement ;
- des financements destinés à la création de la petite entreprise et des subventions pour le démarrage et pour la consolidation des projets socio-économiques de jeunes (agropastoral, petits métiers, artisanat, services).

2. Description générale du FIJ

S'appuyant sur un support associatif, le fonds comprend trois volets d'intervention :

- un groupement de jeunes porteurs de projets, lieu d'échange et de formation ;
- une assistance technique assurée par un coordinateur et des encadreurs nationaux ;
- un soutien financier aux projets les plus promoteurs.

2.1. Le groupement

Le but du groupement est d'aider les jeunes à intégrer les circuits économiques et à devenir des acteurs responsables de leur propre insertion sociale et professionnelle. Plus spécifiquement, il a pour objet de promouvoir les initiatives privées et la communication entre les jeunes pour l'acquisition de connaissance dans le domaine des affaires et de les aider dans l'élaboration, le démarrage et le suivi de leur projet.

2.2. L'assistance technique

Elle prend la forme d'atelier de travail portant sur les principes relatifs à l'installation des jeunes dans les petits métiers, au démarrage d'entreprise et à l'élaboration d'un plan d'affaires.

Elle est assurée, au sein du groupement, par des encadreurs nationaux sous la supervision d'un coordinateur national qui ont préalablement reçu une formation à la création et à la gestion d'entreprise.

2.3 Le soutien financier

Le soutien financier est attribué aux projets les plus prometteurs qui ne disposent pas les capitaux suffisants ou qui ne peuvent offrir les garanties exigées par les institutions financières ou les bailleurs de fonds. Ces projets sont présélectionnés par les commissions nationales selon des critères établis par la CONFEJES mais adaptables selon les réalités des pays.

3. Démarche pédagogique

La démarche pédagogique du FIJ vise à donner confiance au jeune. Elle consiste en l'acquisition de l'esprit d'entreprise et à l'apprentissage du processus de mise en œuvre du démarrage d'une entreprise à l'aide d'ateliers de formation conçus en fonction du niveau de formation ou de scolarisation des jeunes. Les ateliers de formation amènent le jeune à questionner son projet, à l'analyser et à identifier exactement ce qui lui manque pour son installation ou le démarrage de son entreprise.

Le jeune est suivi par un encadreur et stimulé par des échanges avec les autres membres du groupement.

Le premier atelier *Mon idée de projet* ou *Etre ou ne pas être entrepreneur ?*

Permet au jeune de clarifier sa situation actuelle, d'identifier ses motivations, de préciser son idée, d'évaluer ses atouts et ses défis à relever. Il lui offre l'occasion de rencontrer des entreprises qui ont réussi pour consolider ses motivations.

Le deuxième atelier **Mon projet d'installation** ou **Mon projet d'entreprise** propose une démarche en cinq points :

- définition de la marchandise, produit ou service ;
- identification de la clientèle et des stratégies de mise en marché ;
- connaissance des formes juridiques des entreprises et des obligations de l'entrepreneur ;

- planification des besoins financiers, établissement des mouvements de trésorerie
- élaboration d'un plan d'affaires.

Le troisième atelier intitulé **Négociier mon financement** aide les jeunes à franchir l'étape cruciale d'une demande d'aide ou d'un emprunt auprès d'une institution financière, d'un bailleur de fonds ou de la CONFEJES.

4. Phase de mise en œuvre de la programmation du FIJ

La mise en œuvre de la programmation du FIJ comprend trois phases :

- la première phase est destinée à l'implantation de la démarche pédagogique du FIJ,
- la seconde au démarrage des projets financés,
- la troisième à la consolidation des projets.

Au cours de la phase d'implantation, la CONFEJES forme l'équipe de coordination nationale composée de plusieurs encadreurs, sous la direction d'un coordonnateur national. Les encadreurs forment les jeunes à l'élaboration et au démarrage de leurs projets.

Une commission nationale de suivi et de soutien est aussi créée pour soutenir les efforts du coordonnateur national et des encadreurs.

La seconde phase est surtout caractérisée par le démarrage du projet qui a obtenu le financement nécessaire.

Le soutien technique et le suivi sont assurés par les encadreurs, la Commission Nationale de Suivi et de Soutien (CNSS) ou par des spécialistes qui peuvent être invités à le faire.

La troisième et dernière phase a pour objectif d'aider les jeunes à consolider leurs opérations en leur facilitant l'accès à l'assistance technique, administrative et financière requise pour gérer efficacement leurs projets.

5. Conditions d'accès au FIJ

Les demandes de subventions adressées à la CONFEJES seront appréciées sur la base :

- des ressources humaines, financières et matérielles mobilisées pour assurer la mise en œuvre efficace du FIJ au niveau national ;
- de la disponibilité effective d'une équipe nationale de coordination, de suivi et d'évaluation au sein du ministère chargé de la jeunesse ;
- de l'insertion du FIJ à la programmation régulière des activités de jeunesse ;
- de la possibilité pour la CONFEJES de pouvoir effectuer un suivi et une évaluation.

6. Organisation d'un groupement FIJ

La formation dispensée dans le cadre du FIJ se fait au sein d'un groupement.

6.1. Condition d'adhésion au groupement

Pour adhérer au groupement FIJ, tout jeune doit satisfaire aux conditions fixées par son pays.

6.2. Composition d'un groupement

Un groupement FIJ se compose de douze à une quarantaine de membres qui se donnent un bureau et des règles de fonctionnement.

La CONFEJES propose aux pays de se limiter à un nombre réduit de groupements lors de la première année d'implantation. Ceci pour éviter toute dispersion d'énergies préjudiciables à sa réussite.

7. soutien financier

7.1. Clientèle visée

Peut déposer une demande de prêt ou de subvention à la CONFEJES, par l'entremise du ministère chargé de la jeunesse de son pays, tout jeune, association de jeunes, scolarisé ou non, diplômé ou non, dont l'âge se situe entre 16 et 30 ans et ayant suivi une formation équivalente à celle proposée par la CONFEJES.

7.2. Nature des actions

La contribution financière de la CONFEJES se traduit par :

- un financement des actions de formation des encadreurs de jeunes ;
- un financement des actions de formation des jeunes ;
- un prêt ou une subvention pour l'installation des jeunes dans l'agropastoral, les petits métiers, l'artisanat. Le montant maximal de cette intervention ne peut excéder cinq millions de francs CFA (7 622 450 euros) ;
- une disposition de matériel, d'outils et de services ;
- une subvention pour le démarrage d'entreprise de jeunes.

La CONFEJES attribue la totalité du budget annuel destiné au financement des projets dans le cadre des réunions des comités techniques de sélection et d'orientation du FIJ. Il n'y a pas de report pour les pays qui n'auront pas soumis leurs projets à temps ou dans les conditions exigées par la CONFEJES.

Actuellement une étude est menée pour envisager un nouveau mode de financement des projets : le système de financement dégressif.

Par ailleurs, la 30^{ème} conférence ministérielle a adopté la transformation du prêt en subvention.

7.3. Conditions d'éligibilité

La Commission nationale de suivi et soutien doit présélectionner les meilleurs projets à partir de la grille d'appréciation de la CONFEJES. Elle peut ajouter d'autres critères complémentaires, si elle le juge nécessaire et prioritaire les projets sélectionnés.

Chaque demande doit être obligatoirement présentée sur les formulaires prescrites par la CONFEJES et comprenant :

- un certificat de naissance de chacun des jeunes initiateurs du projet ;
- les factures pro format des matériels à acquérir ;
- une copie des statuts et règlements intérieurs ou un engagement solidaires pour les associations ou groupement ;

- une copie des titres de propriété ou tout autre document en tenant lieu pour les projets à caractère agropastoral ;
- une autorisation signée par les autorités compétentes pour les projets particuliers (garderies d'enfants, pharmacies rurales, écoles privées, etc.)

La demande doit faire l'objet d'un avis motivé de la Commission nationale de suivi et de soutien et être visée par le Ministère chargé de la jeunesse.

Les besoins financiers nécessaires au démarrage d'entreprise doivent être préalablement vérifiés par le coordonnateur national.

Les projets ayant bénéficié d'un financement du FIJ peuvent être consolidés à la demande de ses initiateurs. Cette demande de consolidation doit intervenir au maximum un an au moins et 4 ans au plus après le premier financement. Seront joints aux demandes de consolidation, les états financiers annuels de chacun des projets concernés, vérifiés et commentés par un expert en la matière (DAF, comptable, banquier, ...) et par le coordonnateur, un dossier comprenant les demandes de subvention, le rapport du coordonnateur et le rapport du président.

Le montant maximal d'une consolidation ne pourra excéder une fois et demi le financement initial. Il doit être inférieur ou égal à cinq millions de francs CFA.

La demande doit être présentée au secrétariat général de la CONFEJES avant les réunions des différents comités.

7.4. Critères d'appréciation

Les critères qui serviront à analyser les demandes de prêt sont :

- faisabilité technique,
- faisabilité financière ;
- potentiel de gestion du promoteur ;
- potentiel du projet à générer des emplois ;
- apport personnel du promoteur.

Seront privilégiés :

- les projets collectifs ;
- les projets des jeunes filles ;
- les projets en zone rurale ;
- les projets à caractère agropastoral.

8. Les organes de décision

8. 1. Le comité d'orientation

Le comité d'orientation est chargé, en application des règles de fonctionnement du FIJ, d'émettre des avis et de formuler des recommandations à la CONFEJES à partir des rapports techniques et financiers sur :

- les règles de fonctionnement du FIJ ;
- les modalités de mise en concordance des activités du FIJ avec la programmation régulière de la CONFEJES ;
- l'élaboration de tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du FIJ ;
- la programmation biennale du FIJ élaborée par la CONFEJES ;
- les modalités de gestion des ressources budgétaires allouées au FIJ ;
- les adaptations propres à renforcer les synergies entre les programmes de la CONFEJES et de l'Agence relativement au FIJ.

8. 2. Le comité technique de sélection

Le comité technique de sélection est chargé, en application des règles de fonctionnement du FIJ, d'émettre des avis, de formuler des propositions et de faire rapport au comité d'orientation sur :

- la sélection des projets dans le cadre de la programmation biennale ;
- l'affectation des contributions financières aux projets sélectionnés ;
- les modalités de présentation et d'analyse des projets ;
- les modalités de suivi et d'évaluation des projets financés dans le cadre du FIJ ;
- l'exécution des projets financés sur les précédents exercices ;
- la programmation biennale du FIJ ;
- toute autre activité relevant du FIJ.

9. Modalités de versement

Le montant total des subventions consenties peut être viré dans un « compte FIJ » ouvert à cet effet avant d'être reversé aux jeunes. Le compte FIJ est géré conjointement par un représentant du Ministère chargé de la jeunesse, le président de la Commission nationale et le coordonnateur national.

Suite à plusieurs années de fonctionnement, la CONFÉJES, lors de la conférence tenue aux Seychelles en 1994 a recommandé que tous ses pays membres instituent des fonds nationaux d'insertion des jeunes qui appuieront le FIJ. Pour mettre en œuvre cette recommandation le Sénégal a mis en place son fonds national d'insertion des jeunes depuis 1994 avec une faible dotation d'une dizaine de millions jusqu'à l'avènement du gouvernement de l'alternance en 2000 où les pouvoirs publics ont porté ce montant à 70 millions de francs (Source : Macodé Ndiaye, coordonnateur FIJ – FNIJ, Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi).

Section 3 : Le Fonds National d'Insertion des Jeunes (FNIJ)

1. Création et fonctionnement du fonds

La création d'un fonds d'insertion des jeunes en septembre 1994 s'inscrivait dans cette perspective. Aussi, le gouvernement de l'alternance a fortement réitéré cette option en renforçant substantiellement ce fonds dont le mécanisme institutionnel et financier a été amélioré.

Le fonds est placé sous la tutelle du Ministère de la jeunesse et a un fonctionnement souple et transparent qui rassure tous ses partenaires tout en favorisant une plus grande participation à la mise en œuvre des projets et programmes de jeunes.

Il est alimenté à partir du budget général de l'Etat, des contributions des partenaires au développement (publics comme privés), des intérêts aux prêts des entreprises des jeunes et des intérêts générés par des placements bancaires, des dons, legs et autres.

2. Objectifs

Le fonds national d'insertion des jeunes a entre autres objectifs :

- d'appuyer financièrement ou matériellement des jeunes initiant des activités de formation et / ou des programmes de recherche dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ;
- d'organiser des rencontres permettant aux jeunes porteurs d'idée de projet de disposer d'informations économiques fiables ;
- d'organiser des sessions de formation en entrepreneuriat c'est-à-dire en création et gestion des entreprises au profit des jeunes désireux de se lancer en Affaires ;
- d'octroyer des prêts aux jeunes dont les projets socio-économiques sont approuvés par les membres du conseil de gestion et d'orientation et ;

d'assurer le suivi assistance ainsi que l'évaluation des projets et des programmes du FNIJ.

3. Organes du fonds.

Le fonds national d'insertion des jeunes est administré par un conseil de gestion et d'orientation présidé par le représentant du Ministre chargé de la jeunesse.

Le Conseil de gestion et d'orientation se réunit une fois par trimestre ou chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Un manuel de procédure est établi pour le meilleur fonctionnement du fonds.

Le conseil de gestion et d'orientation est ainsi composé :

- le représentant de la Présidence de la République ;
- le représentant de la Primature ;
- le représentant du Ministère chargé de l'économie et des finances ;
- le coordonnateur du fonds national d'insertion des jeunes et du fonds d'insertion pour les jeunes ;
- le Directeur Général de l'Agence nationale pour l'emploi des jeunes ;
- le Directeur de la jeunesse et de la vie associative ;
- l'Administrateur du Service civique national ;
- l'Administrateur du Fonds national de promotion de la jeunesse ;
- le Chef du service de l'Administration générale et de l'équipement ;
- le conseiller technique du Ministre, coordonnateur du projet ASC / Emploi ;

- le Président du Conseil national de la jeunesse ;
- le Président du Réseau national des clubs des jeunes entrepreneurs du Sénégal et ;
- le coordonnateur du Cercle des jeunes entrepreneurs du Sénégal ;

Le conseil de gestion et d'orientation du fonds approuve la répartition du budget annuel et décide du financement des opérations. Il se réunit pour amender et adopter les dossiers techniques et financiers soumis par le coordonnateur.

Il est créé par arrêté du Ministre chargé de la jeunesse une commission technique de sélection des projets des requêtes de partenariat et de subvention qui a pour mission :

- de présélectionner les projets des jeunes candidats au FIJ et de sélectionner les projets retenus dans le cadre du FNPJ ;
- de sélectionner les requêtes de partenariat et de subvention adressées au Ministère de la jeunesse dans le cadre du FNIJ.

3. Les cibles du FNIJ

➤ Le fonds de financement :

- les jeunes âgés de 18 à 35 ans, de nationalité sénégalaise, qui présentent des projets ou des requêtes de financement dans les secteurs à forte valeur ajoutée, agriculture au sens large, le commerce, les activités manufacturières, les services, les TIC ;
- toutes les requêtes de financement (projets de développement, subventions etc.) doivent être adressées au ministre de la jeunesse sous couvert de la voie hiérarchique par les soins des services déconcentrés (Inspections Régionales de la Jeunesse). Le coordonnateur du fonds, en relation avec le comité de sélection, traite les requêtes de financement qui lui sont transmises par le Ministre et les soumet au comité de gestion et d'orientation pour examen et approbation.

Le comité de gestion et d'orientation peut convoquer des réunions extraordinaires chaque fois que de besoin.

4. Nature et nomenclature du financement

Au début de chaque année budgétaire, le comité de gestion et d'orientation examine et approuve le projet de répartition du budget alloué au fonds.

Les financements ne sont pas remboursables sauf pour les projets ayant trait aux activités génératrices de revenus.

Section 4 : Le projet ASC Emploi / jeunes

Le projet ASC Emploi / jeunes est un programme du Ministère de la jeunesse. Il a comme partenaire, l'Organisme National de Coordination des Activités de Vacances (ONCAV), l'Organisme National de Coordination des Activités de Masses (ONCAM), et le Conseil National de la Jeunesse du Sénégal (CNJS).

1. Objectifs

Ce projet a pour objectifs de :

- faciliter l'insertion socio-économique des jeunes à travers la création de PME et de micro entreprises,
- participer au développement local par la mise en valeur des potentialités du milieu.

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible au projet ASC Emploi / Jeunes, les conditions suivantes sont à remplir :

- être de nationalité sénégalaise ;
- être une organisation de jeunesse reconnue ou un groupement d'intérêt économique (GIE) créé et parrainé par une Association Sportive et Culturelle (ASC) ;
- être garçon ou fille âgé de 18 à 35 ans, membre d'un GIE d'une ASC ;
- être en situation de demandeur d'emploi ;
- accepter de se consacrer entièrement à la gestion de ce projet ;
- accepter de suivre les formations requises pour le projet ;
- présenter une étude de faisabilité conforme au canevas du projet.

3. Activités éligibles au programme

Toutes les activités légalement reconnues au Sénégal et présentant une valeur ajoutée sont éligibles à ce programme. Toutefois, sont privilégiées les activités relatives à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'artisanat de service de production.

4. Circuit des projets

Le promoteur dépose un exemplaire de l'étude de son projet au niveau d'une mutuelle agréée ; il dépose également un exemplaire du même dossier au niveau du CDEPS. Cet exemplaire peut aussi être acheminé au CDEPS par le canal des structures suivantes : CNJS, ONCAV, ONCAM.

5. Le financement

Le financement dont le cumul par projet est de 7 500 000 F CFA est fixé comme suit :

- investissement = 5 000 000 F CFA
- fonds de roulement = 2 500 000 F CFA
- pour les projets à caractère agricole, touristique ou intégré, le cumul par projet peut atteindre 10 000 000 F CFA ou plus.

La durée du crédit varie de 12 à 36 mois selon la nature du projet. Le taux d'intérêt est de 7,5% pour le court terme (12 mois) et 7% pour le moyen terme (36 mois).

6. Réalisations du programme

De 1999 à 2004, 100 projets ont été financés d'un montant global de 269 798 974 F CFA. Ainsi, 393 jeunes ont été insérés dans des circuits de production. Les secteurs d'activité concernés sont : l'agriculture, le commerce, l'embauche, l'aviculture, l'artisanat, etc.

Deuxième Partie :

Les opportunités et les contraintes pour l'insertion des jeunes

Dans cette deuxième partie, nous essayerons d'analyser les différentes opportunités et contraintes pour l'insertion des jeunes. Elle comprend deux chapitres :

- dans le premier, nous essayerons d'identifier les caractéristiques générales du marché du travail ;
- dans le second, nous analyserons la situation des jeunes sur le marché du travail.

Chapitre 1 : Les caractéristiques du marché du travail

Dans les pays en développement, de manière générale, le marché du travail est inorganisé et non structuré. Simone Morio le définit comme un lieu où sont commercialisées les forces de travail. Au Sénégal, il existe principalement deux marchés du travail : celui du secteur public et celui du secteur privé. Ce dernier se compose du secteur formel et du secteur informel. Cependant, chacun a ses règles propres d'organisation, de fonctionnement et de recrutement.

Section 1 : Typologie des marchés du travail

Jean François Giret, dans sa classification des marchés du travail distingue cinq (5) catégories :

- le marché primaire, qui est caractérisé par des habitudes de travail stables, des salaires plus élevés, la possibilité d'acquérir la formation sur le tas, des possibilités d'avancement ;
- le marché secondaire, lui n'a pas d'emplois stables ni de formations. Il est caractérisé par un taux de rotation très élevé et peu de promotion. Il est le plus souvent réservé aux femmes et aux jeunes ;
- le marché interne ; Sur le marché interne, la qualification s'opère de manière progressive par l'expérience acquise sur le poste de travail qui lui confère un caractère spécifique à l'entreprise, donc a priori non transférable. Les salariés du marché interne encourent de ce fait un risque élevé de déclassement s'ils changent d'entreprise. Ce qui explique une faible mobilité interentreprises. En effet, sur ce marché les sphères de l'éducation et de l'emploi sont beaucoup plus autonomes. Les qualifications, basées principalement sur une logique du niveau et secondairement sur une logique de spécialisation professionnelle, exigent une forte adaptation du travail aux besoins de l'entreprise. Ce type de marché entretient une relation formation / emploi lâche où les qualifications sont même transférables d'une entreprise à l'autre. La carrière individuelle s'y construit par la circulation des salariés sur ce marché (ancienneté, promotion interne) ;

- le marché externe ou encore concurrentiel. Le marché concurrentiel est composé d'entreprises dont les postes de travail n'exigent en théorie que peu de formation scolaire. Ce type de marché n'est guère organisé dans la mesure où, d'une part, aucune formation n'est exigée au départ, et d'autre part, aucun investissement n'est effectué ni par le salarié ni par l'entreprise. Il est défini en opposition au marché interne et professionnel. Les salariés sont directement placés dans une situation de concurrence entre eux, sur des critères d'ajustement par les salaires. Jeunes et adultes y sont donc substituables. Contrairement à une idée reçue, le marché externe n'exclut pas la qualification. Il est néanmoins marqué par une forte instabilité de la relation salariale. La faiblesse de la représentation syndicale figure au rang des principales caractéristiques de ce marché. Les règles de la protection et de l'emploi des salariés y sont particulièrement faibles. L'accès des jeunes à l'emploi est soumis à une régulation concurrentielle. La carrière individuelle sur ce marché se résume à la concurrence acharnée des travailleurs qui le fréquentent ;

- le marché professionnel ou de métier assure aux jeunes entrants sur le marché du travail une intégration réglementée leur garantissant l'accès à tous les secteurs d'activité par la voie de l'apprentissage. La faible rémunération de l'apprenti est une contrepartie de l'acquisition d'une qualification reconnue dans les grilles de classification. Sur ce marché, le système de formation fabrique des qualifications normalisées et transférables d'une entreprise à l'autre. Ce type de marché exige une régulation complexe entre éducation et travail : d'une part, une forte adéquation formation / emploi, d'autre part, une forte standardisation des postes et des diplômes sur des normes reconnues par tous. La carrière individuelle se construit par la mobilité externe des travailleurs.

Typologie des marchés du travail et de l'insertion des jeunes

Type de marché du travail	Marché professionnel	Marché interne	Marché externe
Système de mobilité de la main-d'œuvre	Interentreprises	Intra entreprises	Interentreprises
Qualification des personnes	Apprentissage	Expérience acquise dans l'entreprise	Non reconnue
Transférabilité de la qualification	A l'échelle du métier	A l'échelle de l'entreprise	Selon les règles de la concurrence
Organisation des travailleurs	Fondée sur le métier	Fondée sur l'entreprise et la branche d'activité	Absente
Insertion des jeunes	Intégration réglementée	Exclusion sélective	Régulation concurrentielle

Source : D'après Eyraud, Sylvestre et Marsden (1990), cité par Jean François Giret

Section 2 : Le secteur public

Le rapport du BIT sur le travail dans le monde de 2000 a analysé les effets de la montée du chômage et du sous emploi ainsi que les évolutions du marché du travail qui condamnent un nombre croissant de personnes plus encore de jeunes à des conditions précaires. C'est pourquoi la promotion de l'emploi des jeunes a été l'un des points essentiels du rapport du Secrétaire Général des Nations Unis lors du Sommet du Millénaire. Ainsi, il a été demandé aux chefs d'Etat et de gouvernement, pour l'emploi des jeunes, de définir des stratégies visant à réduire le chômage des jeunes. En effet, la réduction de moitié de la pauvreté d'ici 2015, demeure l'objectif majeur du Millénaire pour le développement.

Pour y parvenir, le Sénégal, à l'instar des autres Etats africains, a placé la création d'emplois au centre des objectifs de politiques économiques et sociales.

La politique nationale de l'emploi s'est fixée à long terme un objectif général qui demeure la réalisation du plein-emploi et à court et moyen termes la réduction du chômage et du sous-emploi notamment chez les jeunes. On estime que la tranche d'âge de 15 à 24 ans est

constituée de chômeurs. En plus, le marché du travail enregistre près de 100 000 jeunes demandeurs d'emploi par an.

En 2005, 56,9% (Source : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie : Situation économique et sociale du Sénégal, 2005) de la population active sont d'âge compris entre 10 et 30 ans inclus. Dès lors, en tant que levier de recul de la pauvreté, l'emploi des jeunes reste au cœur des politiques économiques et de développement du Sénégal, comme prévu dans le document stratégique de réduction de la pauvreté. En effet, comme pour faire face à la montée du chômage surtout en milieu jeune, l'Etat s'est particulièrement investi dans la mise en place de stratégies visant à promouvoir l'insertion des jeunes. Ainsi, par exemple, le secteur de l'artisanat a, ces dernières années, joué un rôle important dans la création d'emplois, la formation qualifiante et la production de biens et services.

De même, pour renforcer le secteur de la pêche, le gouvernement a élaboré en 2001 une stratégie de développement durable de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi, dans le sous secteur de l'aquaculture beaucoup d'emplois ont été créés à travers des projets de lutte contre la pauvreté et l'emploi des jeunes.

S'agissant de la dimension emploi dans les projets et programmes sectoriels de la pêche et de l'aquaculture, le fonds de financement de la pêche artisanale a permis d'appuyer à hauteur de 1,5 milliards de F CFA les professionnels de la pêche pour environ 600 GIE (Source : Direction de la pêche maritime).

Par ailleurs, il faut noter le recrutement massif d'agents (15 000 agents en trois vagues de 5 000) par la fonction publique depuis 2003. Il convient de préciser, ici, qu'au Sénégal, c'est le Ministère de la fonction publique qui a en charge le recrutement des agents de l'Etat. Mais c'est le Ministère de l'économie et des finances qui crée les conditions de recrutement par l'intermédiaire de la Cellule de Contrôle des Effectifs et de la Masse Salariale (CEMS) qui prévoit des postes budgétaires en fonction des besoins exprimés par les Ministères utilisateurs mais aussi de la disponibilité des crédits.

En 2003, l'effectif de la fonction publique était de 65 650 agents. Il est de 71 694 en 2004.

Dans le but d'améliorer la gestion et l'utilisation de la main-d'œuvre ainsi que le renforcement de la transparence du marché du travail, il est mis en place au sein de la Direction de l'emploi un Système d'Information sur le Marché de l'Emploi au Sénégal (SIME). Ce système a pour mission de fournir des informations sur la formation, la demande et l'offre d'emploi. Toujours au sein de cette Direction, le service de la main-d'œuvre procède à l'enregistrement de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Par exemple, pour les années 2000, 2001, 2002 et 2003, 8 598 demandeurs d'emploi ont été enregistrés soit un nombre annuel moyen de 2 150. Cependant, l'état du recueil des effectifs de demandeurs d'emploi ne reflète ni la totalité des chômeurs ni leur identification.

C'est pourquoi, selon l'étude du BIT / Dakar (Système d'information sur le marché de l'emploi : *Etude comparative des pays de la Sous Région Ouest Africaine*), « il n'existe pas encore au Sénégal un système d'information sur le marché de l'emploi et de la formation intégré dans un réseau permettant la collecte, le traitement et la circulation d'une information orientée vers les secteurs du marché ».

D'une façon générale, dans la majeure partie des pays en développement, l'Etat reste le premier et le plus grand employeur. Néanmoins, au Sénégal l'emploi dans le secteur privé n'est pas négligeable.

Section 3 : Le secteur privé

Aux emplois créés dans le secteur public s'ajoutent ceux du secteur privé formel et informel. Il faut dire que les statistiques relatives aux emplois dans le secteur privé sont plus difficiles à obtenir dans la mesure où, le plus souvent, les entreprises recrutent sur la base de recommandations. Ce qui contribue largement à rendre nébuleux les modes de recrutement des employeurs.

Quant au secteur dit informel, il est caractérisé par une absence de structuration de sorte qu'il est difficile d'en saisir les contours ni même d'en identifier les mécanismes de fonctionnement.

Au Sénégal, le secteur de la micro finance a connu une progression fulgurante au cours des dix dernières années. On est passé de 18 structures en 1993 à 724 en 2005 (mutuelles d'épargne et de crédit, groupements d'épargne).

L'objectif visé est de favoriser l'accès à des services de micro finances viables et durables aux couches pauvres dont les jeunes.

Le secteur des télécommunications est l'un des plus important de l'économie sénégalaise avec une contribution au produit intérieur brut (PIB) de près de 7%.

Aux emplois créés par les opérateurs, s'ajoutent les quelques 30 000 emplois engendrés par l'exploitation des télé centres et des cybercafés.

Section 4 : Le partenariat public / privé

Dans le but de réduire au maximum le chômage des jeunes et promouvoir leur accès à l'emploi, l'Etat a mis en place une stratégie d'insertion des jeunes. Celle-ci est dénommée « convention Etat / employeurs privés pour la promotion de l'emploi des jeunes ».

Elle a été signée depuis août 1987 d'une part, entre l'Etat représenté par les Ministères de l'Economie et des finances, de la fonction publique, du travail et de l'emploi, et d'autre part, par les partenaires privés représentés par la Convention Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) et le Conseil National du Patronat (CNP).

Compte tenu des mutations du marché du travail, la convention a été renégociée et signée le 25 avril 2000. Elle constitue une composante essentielle de la politique nationale de l'emploi. Elle préconise un système d'insertion des jeunes à partir de programmes de stage et d'apprentissage adaptés au niveau des jeunes. Ces programmes visent à faire acquérir à ces derniers des expériences pratiques et une formation professionnelle en vue de faciliter leur intégration dans le marché du travail. A ce jour, 5 programmes ont été mis en œuvre. Il s'agit : du programme d'apprentissage, du programme de stage d'adaptation, du programme de requalification, du programme de solidarité et du programme financement des ressources humaines.

1. Le programme d'apprentissage

Ce programme a pour but de faciliter l'insertion des jeunes dans le marché du travail par le biais d'une formation, d'un apprentissage correspondant aux exigences de ce marché. A travers ce programme, le jeune bénéficie non seulement d'une formation professionnelle méthodique, complète et appropriée dans l'entreprise, mais aussi acquiert une expérience pratique et augmente ainsi leurs chances de trouver un emploi salarié.

Peuvent être admis à ce programme les jeunes sans emploi âgés de :

- 17 à 25 ans titulaires du BFEM et du CAP
- 17 à 35 ans titulaires du BAC et du BEP
- 15 ans ayant le niveau du CM2

Ce programme dure 1 à 4 ans pour les jeunes de 17 à 35 ans et 4 à 6 ans pour ceux de 15 ans.

2. Le programme de stage d'adaptation

Ce programme vise à donner aux jeunes l'occasion d'acquérir une expérience pratique en vue d'augmenter ses chances d'obtenir un emploi salarié. Il dure 6 mois à 2 ans.

Sont admis à ce programme les jeunes âgés d'au moins 15 ans titulaires du CAP, BEP, BTS, d'une part, les jeunes âgés de 18 à 35 ans titulaires d'une licence, d'un DUT ou d'un diplôme technique équivalent de l'autre.

3. Le programme de solidarité

Ce programme vise à offrir aux jeunes l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle grâce à une formation pédagogique dans les entreprises privées tout en favorisant les conditions de leur insertion. Il est aussi appelé contrat études – stage dont la durée est d'un renouvelable une seule fois. Il est destiné :

- aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ;
- aux titulaires de diplômes de l'enseignement technique et professionnel ;
- aux diplômés de l'enseignement général.

A l'issue du stage, le jeune peut bénéficier d'un contrat de travail à durée déterminée.

4. Le programme contrat d'essaiage

Tel que stipulé par l'article 26 de la convention Etat / employeurs, le contrat d'essaiage est un moyen permettant à des travailleurs qualifiés aspirant à un emploi indépendant de créer ou de reprendre une entreprise par le biais d'une aide financière de l'Etat et / ou de l'entreprise.

En effet, par un système de parrainage, le jeune diplômé et à la recherche d'un emploi est appuyé et accompagné par l'Etat ou les entreprises qui lui offrent des marchés afin qu'il puisse développer sa propre micro entreprise.

Ce type de programme vise donc la promotion de l'auto emploi et suscite l'esprit d'entreprise chez les jeunes diplômés.

5. Le programme de financement des ressources humaines

Ce programme a pour but de valoriser le potentiel de croissance des micro, petites et moyennes entreprises en les aidant à avoir un accès à la main-d'œuvre qualifiée. Egalement, c'est un programme qui incite davantage les PME à décliner une politique d'emploi et à procéder à des recrutements massifs.

En même temps, il vise à favoriser l'insertion des jeunes diplômés dans le marché du travail. Il s'adresse aux demandeurs d'emploi âgés de 20 à 35 ans et titulaires des diplômes de licence, maîtrise, diplômes d'ingénieurs et diplômes de techniciens. Il dure 2 ans.

En somme, nous pouvons dire que la convention nationale Etat / employeurs est la manifestation de la volonté de l'Etat de prendre en charge de manière plus efficace la question de l'insertion des jeunes, surtout ceux diplômés.

Néanmoins, on constate que cette convention n'a pas encore donné les résultats escomptés. En effet, même si des jeunes parviennent à trouver des stages en entreprise, il n'en demeure pas moins que le recrutement reste faible dans la mesure où les chefs d'entreprise ont la liberté d'embaucher ou de ne pas embaucher le jeune stagiaire.

Ainsi donc, la majeure partie des jeunes est mise dans une situation de stage permanent qui vise plus à les exploiter qu'à les aider à s'insérer réellement.

Chapitre 2 : La situation des jeunes sur le marché du travail

Section 1 : Le chômage et le sous-emploi

Vouloir déterminer de manière exacte le nombre de jeunes chômeurs serait une gageure, tant il est vrai, les statistiques font défaut dans ce domaine. En effet, le premier recensement général des demandeurs d'emploi a été effectué par l'Etat du Sénégal, du 02 février au 17 mars 1999, et a porté sur les demandeurs d'emploi ayant 15 ans et plus.

C'est ainsi qu'au niveau national, 157 063 demandeurs d'emploi ont été enregistrés, avec une prédominance masculine de 63,6% contre 36,4% de sexe féminin. Au niveau des tranches d'âge, les jeunes de 15 à 35 ans forment la frange la plus représentative des demandeurs d'emploi avec un effectif de 91 068 personnes soit 57,9% des demandeurs inscrits.

A l'intérieur de ces jeunes demandeurs se cachent d'autres spécificités suivant la subdivision en sous-catégories d'âge. C'est ainsi que les jeunes de 15 à 20 ans apparaissent comme ceux qui sont les plus exposés aux problèmes d'insertion et partant de désœuvrement.

Cette situation est due à un assez fort taux d'analphabétisme (31,7%), un faible niveau de scolarisation (75% n'ayant pas dépassé la première année de l'enseignement moyen) et une absence d'activités liées à un emploi ou une qualification pour 54% de ces jeunes.

Dans l'autre sous groupe de 20 à 25 ans, on note une faible proportion ayant reçu une formation professionnelle, soit 6,7% et un important taux d'analphabètes représentant 33,3% de cette catégorie d'âge.

Quant aux jeunes de 25 à 35 ans, leurs statuts de père, mère ou soutien de famille, accroissent leur vulnérabilité face au chômage et le sous emploi. Mais le trait commun de tous ces jeunes, reste la difficulté de s'insérer économiquement à travers un emploi stable.

En effet, le chômage qui ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années dans presque tous les pays- développés et non développés – est devenu une préoccupation majeure des Etats, qui ont tous reconnu implicitement l'échec des stratégies de développement adoptées et prônées jusqu'ici.

Ainsi, il convient de rappeler que le concept de chômage est né avec le mode de production capitaliste. De même, il convient de noter que les économistes ont élaboré des instruments de mesure et des concepts pour évaluer et catégoriser le chômage.

C'est ainsi qu'ils distinguent les types suivants :

- le chômage frictionnel qui est de très courte durée ;
- le chômage conjoncturel ou cyclique qui est dû aux baisses d'activité notamment saisonnières ;
- le chômage structurel qui résulte d'une modification des conditions de production ou d'une restructuration de l'entreprise ;
- le chômage déguisé ou sous-emploi ;
- le chômage marginal qui est le fait d'étudiants qui ne trouvent pas de profession et qui prolongent abusivement leurs études.

Selon le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler, sans emploi et en quête d'un travail rémunéré.

Au Sénégal, d'une manière générale, les statistiques relatives au chômage, et particulièrement au chômage des jeunes, sont quasi inexistantes. Celles disponibles sont généralement fournies par les agences de placement et de travail temporaire, qui ne sont parfois que des organismes embryonnaires. Car la plupart d'entre elles sont de création récente et l'on en trouve que dans les grandes agglomérations.

En l'état actuel des choses, ces statistiques ne reflètent que partiellement la réalité. Néanmoins, certaines techniques, comme les enquêtes par sondage, permettent d'avoir une idée de la tendance et de l'ampleur du phénomène. Cependant, elles sont difficiles à effectuer ; les enquêteurs sont toujours mal vus des autorités.

Au Sénégal, comme dans le reste du tiers monde, le chômage touche surtout les jeunes. Paradoxalement, on constate que les stratégies de lutte contre le chômage s'adressent

plutôt aux jeunes garçons qu'aux jeunes filles, aux jeunes instruits plus qu'à ceux non instruits.

Or, le chômage frappe lourdement les jeunes filles. Celles instruites sont très touchées par ce phénomène. Elles sont souvent sous-employées et sont, le plus souvent, défavorisées par rapport aux hommes.

De même, si le chômage des jeunes instruits est manifeste, il cache celui de ceux que l'on qualifie de non instruits ou d'analphabètes. Leur situation est plus délicate. L'absence d'emploi à laquelle ils sont confrontés représente une situation d'autant plus dramatique qu'ils semblent déjà exclus du marché du travail avant même d'y être insérés.

En effet, tout semble avoir été dit sur le chômage et particulièrement sur le chômage des jeunes. Parler du chômage des jeunes, c'est évoquer aussi les contradictions des discours qui ne correspondent pas toujours aux réalités quotidiennes.

L'organisation des politiques et programmes d'insertion des jeunes est telle, aujourd'hui, que l'ampleur du chômage se trouve cachée, camouflée dans les discours des gouvernants, dans les zones d'ombre qui se cachent entre l'absence d'emploi et l'insertion professionnelle.

Les autorités parlent davantage de programmes d'insertion que de chômage. C'est une manière pour elles de se donner bonne conscience.

Il convient, enfin, de dire un mot sur les rapports des syndicats avec les jeunes chômeurs. Rares sont les syndicats de travailleurs qui s'occupent ou qui s'inquiètent du chômage des jeunes. Généralement, les dirigeants de ces syndicats sont inféodés aux pouvoirs publics et, par conséquent, incapables de discuter d'égal à égal avec eux et de mener des luttes syndicales réelles contre le chômage en général et celui des jeunes en particulier.

A côté du chômage proprement dit, il importe de signaler les problèmes du sous-emploi, terme désignant la condition de personnes contraintes d'accomplir un travail sans rapport avec leurs études ou la qualification acquise ou d'un niveau inférieur à cette qualification.

Selon l'enquête ESAM II (2001-2002, Direction de la Prévision et de la Statistique), le sous-emploi au niveau national est très élevé.

D'après les économistes, le sous-emploi se situe dans les villes où il touche essentiellement ceux qui vivent d'occupations marginales et de petits métiers. Dans le milieu rural, les jeunes ne peuvent plus espérer trouver du travail, car les activités économiques sont principalement l'agriculture, l'élevage et la pêche qui sont loin de pouvoir absorber tous les jeunes, lesquels d'ailleurs, estiment qu'ils trouveront mieux en ville ou en occident. Ils émigrent donc en masse vers les centres urbains et de plus en plus vers l'Europe au prix de leur vie.

Section 2 : La dévalorisation des diplômes

La rigidité du marché du travail et le chômage ne cessent de produire une dévalorisation des diplômes. En effet, il est admis que ce sont les conditions du marché du travail qui valorisent ou dévalorisent un titre ou un niveau scolaire. Ainsi, compte tenu de l'élévation générale du niveau des études, on assiste à une dévalorisation des diplômes. Pour un emploi donné, on exige des diplômes de plus en plus élevés, de sorte que ceux qui avaient le niveau antérieurement requis doivent se contenter d'emplois moins qualifiés.

Aujourd'hui, les possesseurs d'un diplôme d'études supérieures acceptent des emplois destinés auparavant à des diplômés d'études secondaires. Ceux-ci acceptent des postes naguère occupés par des diplômés de l'enseignement moyen ou élémentaires.

Il découle de cette situation une sorte de phénomène de cascade par lequel les jeunes diplômés se rabattent sur des emplois moins qualifiés ou pour lesquels ils ne s'étaient pas destinés. Ce phénomène, en fin de compte, place les détenteurs des diplômes les moins valorisés dans une impasse. Ils sont les candidats favoris au chômage.

Jadis, les diplômes de caractère littéraire étaient un moyen de promotion sociale et permettaient d'accéder à des postes de responsabilité dans les cadres du secteur public (enseignement). Aujourd'hui, ces diplômes ont perdu de leurs fonctions de promotion sociale. Ils ont subi, plus que les autres, une dévalorisation sur le marché du travail ; cela du fait essentiellement du nombre très élevé de leurs détenteurs.

De même, cela résulte du fait que le système éducatif reste coupé de la vie économique. Les programmes d'enseignement visent toujours à dispenser une culture générale et livresque, un savoir encyclopédique à dominante littéraire, sans rapport avec les besoins du marché du travail et de l'économie.

En guise d'exemple, la faculté des lettres de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar concentre à elle seule plus de 41% des étudiants inscrits. Le seul département de Lettres modernes compte 4 224 étudiants.

Il faut dire que la réforme de 1994 n'a pas atteint les résultats escomptés. Elle se fixait comme objectif la maîtrise progressive des flux et leur stabilisation à 17 500 étudiants au plus. Si elle a permis, durant les premières années, de désengorger l'université en établissant pour l'entrée une sélection rigoureuse ne faisant plus du BAC une condition pour l'orientation, cette mesure est tombée en désuétude depuis 2000.

En effet, comme le montre le tableau suivant, les effectifs des étudiants de l'université en général et de la faculté des Lettres en particulier ne font que grimper.

Evolution du nombre d'étudiants par année depuis 2001 à l'UCAD à la Faculté des Lettres.

Année	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Effectifs						
UCAD	28 727	31 344	37 782	43 761	49 070	55 376
Fac des Lettres	12 887	14 359	16 147	17 709	20 100	22 797

Source : Nouvel Horizon N°569 du 27 avril au 3 mai 2007.

Tout se passe comme si l'enseignement n'a pas été conçu pour préparer à la vie active, mais plutôt pour reproduire et maintenir la domination étrangère.

En réalité, il a toujours existé et continue d'exister un divorce entre la formation et l'entreprise au point que les établissements d'enseignement sont considérés comme des

« usines à chômeurs », des « garderies d'adultes » ou encore un « mouvoir pour bacheliers ». Il existe un décalage entre la formation scolaire et l'attente des entreprises dans la mesure où la priorité est accordée à l'enseignement général au détriment de l'enseignement technique et professionnel qui reste marginalisé.

En effet, à ce jour, la question de l'objectif de l'enseignement n'est pas clairement tranchée, laissant dans le doute le problème de savoir si l'école (université comprise) doit instruire ou préparer les jeunes à un métier.

L'absence de liaison entre formation et emploi génère des inquiétudes qui s'accompagnent d'un sentiment de malaise envers l'école et sa capacité à répondre aux besoins du marché du travail. Plus que jamais les employeurs mettent en doute les qualités des jeunes sortants du système de l'enseignement général. Ainsi, l'inadaptation d'un tel système est ce qui entrave le plus les jeunes en quête d'emploi.

Plus que l'inadaptation de l'enseignement à la vie active, c'est l'incapacité du système économique de fournir assez d'emplois pour satisfaire la demande qui aboutit au chômage – surtout des jeunes – et à la dévalorisation des diplômes.

Troisième Partie :

Recommandations

Dans cette troisième partie, nous tenterons de formuler quelques recommandations qui pourraient améliorer l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

Sans doute, dans le contexte actuel, l'inadéquation formation / emploi demeure la contrainte majeure dans le processus d'insertion professionnelle des jeunes, notamment diplômés. Ainsi, pour remédier à cette situation, la réforme du système éducatif reste une priorité. Il s'agira de revaloriser l'enseignement technique et professionnel en multipliant les établissements d'enseignement technique d'une part, et en prolongeant les filières professionnelles vers le supérieur de l'autre. Il faut admettre que la création des Centres Universitaires Régionaux (CUR) qui ont pour mission la formation professionnelle des jeunes s'inscrit dans cette dynamique. Seulement, ces structures ne prennent pas pour l'ensemble plus de 2 000 bacheliers.

La formation professionnelle doit permettre aux jeunes de se perfectionner, de se spécialiser en vue de s'adapter aux mutations du marché du travail. Cela doit passer par le rapprochement entre l'école et l'entreprise dans le but de faire découvrir aux jeunes les réalités du marché de l'emploi. Dans cette perspective, les entreprises doivent faciliter les stages des jeunes. En plus, elles doivent fournir plus d'efforts pour améliorer la qualité de formation des jeunes et accroître leur « employabilité ».

En effet, « aucun système de formation professionnelle, aujourd'hui, ne peut parvenir à l'efficacité sans un partage de rôles entre l'entreprise d'une part, l'école ou l'université d'autre part ». Dès lors, il est de l'intérêt de l'entreprise et du système éducatif de renforcer leur coopération dans le sens d'un partenariat équilibré. Le système éducatif a tout intérêt à accueillir l'entreprise comme un partenaire pour améliorer la qualité de ses formations, faire bénéficier les jeunes de l'expérience professionnelle et accroître les chances d'insertion de ses diplômés. Ils doivent former des jeunes adaptés aux emplois existants tout en les préparant à l'esprit d'entreprise.

L'entreprise, en ce qui la concerne, ne doit pas être moins concernée par ce qui se passe avant le diplôme afin de disposer des jeunes directement opérationnels et susceptibles de s'adapter aux mutations qui affectent les métiers.

Pour cela, il doit y avoir :

- une collaboration et une coaction de l'école et de l'entreprise dans la formation des jeunes (définition des contenus des enseignements, modalités d'obtention des diplômes, etc.) ;

- une professionnalisation de l'enseignement supérieur. La formation dispensée dans les filières universitaires doit permettre aux étudiants d'acquérir les compétences attendues par les entreprises. Celles-ci s'expriment en termes de savoirs, mais aussi de savoir - faire, savoir - être et de savoir – devenir ;
- une participation de l'entreprise dans le financement de la formation des jeunes.

Pour nous résumer, la politique de l'emploi doit passer par le développement qualitatif et quantitatif de l'utilisation des ressources humaines que sont les jeunes.

Dans ce cadre, des mesures plus spécifiques intéressant les jeunes pourraient être prises. Mentionnons particulièrement les suivantes :

- le gouvernement devrait embaucher davantage les jeunes dans les emplois relevant de son autorité ;
- dans le secteur privé, les employeurs pourraient être tenus d'embaucher des jeunes à des emplois stables ;
- les emplois destinés aux jeunes ne devraient être l'objet d'aucune discrimination quant au niveau de rémunération, aux possibilités d'avancement, aux contenus des responsabilités ;
- les jeunes devront apprendre à créer leur propre travail, en faisant preuve d'innovation et d'esprit d'entreprise, au lieu d'attendre que l'on crée un emploi pour eux ;
- des formations spécifiques pour les jeunes devraient être instituées et prises en charge par l'Etat et les employeurs ;
- des contrats devraient être établis entre les universités et les employeurs en vue de faciliter aux jeunes diplômés la recherche du travail.

Par ailleurs, des mesures sociales pourraient être envisagées.

Ainsi, par exemple, l'abaissement de l'âge de la retraite pour tous les travailleurs permettrait de libérer un certain nombre d'emplois au profit des jeunes car il vaut mieux que l'Etat entretienne des retraités que de jeunes chômeurs.

A notre avis, cet ensemble de mesures devrait, à terme, favoriser l'insertion massive des jeunes et la résorption du chômage, notamment du chômage des jeunes instruits.

Conclusion

En définitive, la crise de l'emploi des jeunes perdure aussi bien pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi rémunéré, que pour ceux qui s'engagent dans la création d'entreprise à travers les Activités Génératrices de Revenus (AGR). En effet, en dépit du manque de statistiques sur l'offre d'emploi et les entreprises créées, les programmes d'insertion des jeunes ne suivent pas le rythme de la demande sans cesse croissante des jeunes en matière d'insertion professionnelle. La demande continue de fluctuer, alors que les programmes s'essoufflent à apporter des solutions idoines.

Les causes de cette situation sont identifiées à plusieurs niveaux. En fait, la qualification, la formation et l'expérience requises pour une bonne insertion socio-économique, ne sont pas toujours capitalisées par les jeunes qui se trouvent de plus en plus marginalisés par les employeurs. A cela s'ajoute l'accès parfois difficile au financement pour les créateurs d'emploi et porteurs de projets.

Cet ensemble de facteurs constitue autant de problèmes et de contraintes pour une insertion viable des jeunes, et qui nécessite des actions efficaces et pérennes en vue de faciliter l'occupation des jeunes à travers l'emploi et les activités économiques. De même, l'inadéquation tant qualitative que quantitative entre l'offre et la demande d'emploi est à corriger. Ainsi, il apparaît tout à fait nécessaire de repenser les différentes formations dispensées dans les établissements spécialisés et de les réorienter en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi.

Mais pour autant, il ne faut pas oublier les jeunes non scolarisés qui doivent par exemple bénéficier de programmes d'insertion socio-économique à travers des filières-cibles les plus prometteuses selon les zones géographiques. Les jeunes acteurs du secteur informel seront toujours intéressés par l'allègement des conditions d'accès au crédit et les programmes de renforcement des capacités.

Bref les jeunes représentent une proportion très importante de la population et leur insertion est un facteur de stabilité sociale et de création de richesse, autant de piliers d'un développement socio-économique durable.

En réalité, les jeunes d'aujourd'hui vivent dans un monde dominé par la précarité et l'insécurité. Celles-ci se manifestent de plusieurs manières. Cependant, la première des

insécurité concerne le chômage et le sous-emploi. La majeure partie des jeunes est confrontée, dès la fin de leurs études, à l'expérience douloureuse de l'absence d'emploi.

Sur ce plan, l'Etat du Sénégal, notamment depuis l'avènement de l'alternance politique en 2000, s'est beaucoup investi en direction de l'emploi des jeunes par la mise en place d'un dispositif institutionnel et financier très important.

Cependant, malgré les innombrables efforts consentis par l'Etat dans sa politique de prise en charge des problèmes et aspirations des jeunes, le constat qui se dégage est que beaucoup de choses restent à faire pour faire de la jeunesse le moteur du développement économique, social, culturel voire politique la Nation.

En effet, il faut admettre que les limites des actions gouvernementales dans ce domaine trouvent leur explication dans des phénomènes à la fois complexes, multiformes et multidimensionnels.

Ainsi, le caractère irrationnel de la société sénégalaise – qui est une plus une société de consommation et de prestige qu'une société d'épargne et d'investissement – est un premier élément d'explication. C'est dire que sur le plan socioculturel, l'environnement familial des jeunes ne milite pas en faveur de l'initiative individuelle qui est garante de l'éclosion de l'esprit d'entreprise.

De même, sur le plan politique on note qu'il n'y a pas d'équité sur le recrutement qui se fait par népotisme, clientélisme et favoritisme.

Par ailleurs, sur le plan économique, le marché de l'emploi est caractérisé par l'absence de lisibilité. Autrement dit, il y a inexistence de statistiques fiables sur le nombre de jeunes chômeurs et sur l'offre d'emploi. Egalement, il faut noter que l'absence de formation qualifiante constitue un handicap majeur.

En effet, l'enseignement général s'obstine à former les jeunes dans des disciplines qui n'ont aucune prise avec les réalités du marché du travail. La plupart des compétences requises au travail ne sont pas enseignées dans les écoles et les universités. Plus que jamais, l'adéquation formation / emploi est introuvable. Il reste donc beaucoup à faire pour mieux adapter l'offre d'éducation et de formation aux besoins spécifiques des jeunes et du marché

du travail. Certes, plus le diplôme obtenu est de niveau élevé, plus les chances de trouver un emploi stable et suffisamment rémunérateur sont élevées.

Mais, les lieux d'insertion professionnelle sont difficilement accessibles. L'entreprise, avec son culte de la flexibilité, l'accent qu'elle met sur la compétition, l'obligation qu'elle réclame d'avoir une expérience professionnelle de plus en plus longue, est très contraignante pour les jeunes.

Dans la majeure partie des cas, l'accès des jeunes au marché du travail est hypothéqué par un recrutement fondé sur l'ancienneté qui, en valorisant l'expérience professionnelle, favorise les plus âgés dans la compétition – là où elle existe – les opposants à des jeunes qui, dans de nombreux cas, se révèlent pourtant objectivement plus méritants.

En effet, la plupart des jeunes, même fortement diplômés, attendent de plus en plus longtemps pour s'insérer dans la vie active. Pendant cette période d'attente, beaucoup parmi eux se livrent à de petits boulots ou s'engagent dans des formations à la rentabilité souvent illusoire.

Par ailleurs, le nombre réduit de contrats à durée indéterminée, la multiplication des emplois précaires contribuent à accroître l'exclusion et la marginalisation des jeunes.

Dès lors, on ne peut que se poser des questions face à la responsabilité d'un Etat qui, tout en mettant les jeunes au premier plan, ne leur permet pas de s'insérer durablement sur le marché du travail.

En tout état de cause, l'Etat ne manque pas de possibilités de travail pour le plus grand nombre. Cependant, face à des discours parfois démagogiques, les programmes de résorption du chômage apparaissent davantage comme un moyen de gestion d'une main-d'œuvre en nombre sans cesse croissant.

Loin de constituer de réels moyens de réduction du chômage ou de représenter des tremplins pour des emplois valorisés, certains programmes de résorption du chômage maintiennent parfois les jeunes aux marges de l'insertion proprement dite. En effet, certaines actions gouvernementales visent plus à distribuer aux jeunes de l'argent qu'à promouvoir la création effective d'emplois ou l'amélioration des possibilités d'insertion des jeunes.

En définitive, l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes passe, non pas uniquement, par la mise en œuvre de politiques et programmes en leur faveur, mais aussi et surtout, par un changement de valeurs, la reconnaissance pleine et entière de la nécessité de trouver un emploi valorisé pour tous.

Bibliographie

1. Brochures de l'ANEJ, du FNPJ, du Projet ASC / Emploi
2. Conseil National du Patronat Français : Réussir la formation professionnelle des jeunes, Paris, Ed., D'organisation, 1993, 163 p
3. Décret n°2004-424 du 14 avril 2004 portant organisation du Ministère de la Jeunesse
4. Diop, Moussé Dior et Hempel, Mirko : Goorboulot : guide pour jeunes chercheurs et créateurs d'emplois, Dakar, Fondation Friedrich Ebert, 2^{ème} éd. 2004, 159 p
5. Drancourt, Chantal Nicole et Roulleau-Berger, Laurence : Les jeunes et le travail 1950-2000, Paris, PUF, 2001, 266 p
6. Galland, Olivier : Les jeunes, Paris, La Découverte, 6^{ème} Ed., 2002, 124 p
7. Giret, Jean-François : Pour une économie de l'insertion professionnelle des jeunes, Paris, CNRS, 2000, 247 p
8. Javeau, Claude : « j'avais 20 ans et j'interdis à quiconque de dire que c'est le plus bel âge de la vie », pp.15-21, in : Le Maire et Suzanne
9. Le Maire, Jacques et Suzanne, Charles : Avoir 20 ans en l'an 2000, pour quoi faire ? Ed., Université Libre de Bruxelles, 2000, 77 p
10. Lefresne, Florence : Les jeunes et l'emploi, Paris, La Découverte, 2003, 122 p
11. Mignon, Jean-Marie : Afrique : Jeunes uniques, Jeunesse encadrée. Institution de jeunesse, d'éducation populaire et de sport dans onze pays d'Afrique francophone, Paris, L'Harmattan, 1984, 260 p
12. Ministère de l'économie et des finances, Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie : Situation économique et sociale du Sénégal, Ed. 2005, 235 p

13. Ministère de l'économie et des finances, Direction de la Prévision et de la Statistique : Situation économique et sociale du Sénégal, Ed. 2003, 197 p
14. Morio, Simone et Zocizoum : Le chômage des jeunes instruits, Paris, UNESCO, 1979, 13 p
15. Ndiaye, Abdou Khadre : Le Fonds National de Promotion de la Jeunesse, 2007
16. Ndiaye, Macodé : Note de présentation du Fonds d'Insertion des Jeunes ; Note de présentation du Fonds national d'Insertion des Jeunes, Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi, 2007
17. Nouvel Horizon n°569 du 27 avril au 03 mai 2007 : « Université Cheikh Anta Diop : Un « mouvoir » pour bacheliers », pp. 28-32
18. Robert, Jacques : « Jeunes sans emploi : profession chômeur », pp. 61-72, in : Le Maire et Suzanne, op. cit.
19. Seck, Abdoulaye : Insertion professionnelle des jeunes diplômés au Sénégal. Analyse de la situation. Contraintes et perspectives, INSEPS, 75 p
20. UNESCO : L'incidence de la situation économique sur l'accès des jeunes à l'éducation, la culture et le travail, Paris, 1979, 174 p

